

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2023

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 31/03/2023, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION		
PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) : ARRÊT DU PROJET ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 31/03/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 13/04/2023	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 107

ALAVI Laurence, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BOUDET Maurice, BOURE Denis, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CORBINAUD Fabien, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, KAUFFMANN Karine, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBouc Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LITTIERE Mickaël, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MARTINEZ Didier, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

Absent(s) représenté(s) : 29

AIT Eddie a donné pouvoir à JAUNET Suzanne
BERTRAND Alain a donné pouvoir à REYNAUD-LEGER Jocelyne
BISCHEROUR Albert a donné pouvoir à GARAY François
BLONDEL Mireille a donné pouvoir à PEULVAST-BERGEAL Annette
BORDG Michaël a donné pouvoir à MOREAU Jean-Marie
BOURSALI Karim a donné pouvoir à HERVIEUX Edwige
BOUTON Rémy a donné pouvoir à MOISAN Bernard
BRUSSEAU Pascal a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan
CHARNALLET Hervé a donné pouvoir à DEVEZE Fabienne
CONTE Karine a donné pouvoir à LEFRANC Christophe
DAMERGY Sami a donné pouvoir à PERRON Yann
DAUGE Patrick a donné pouvoir à DI BERNARDO Maryse
DE PORTES Sophie a donné pouvoir à GUILLAUME Cédric
DIOP Dieynaba a donné pouvoir à KOENIG-FILISIKA Honorine
DIOP Ibrahima a donné pouvoir à COGNET Raphaël
GRIMAUD Lydie a donné pouvoir à LAVANCIER Sébastien
HAMARD Patricia a donné pouvoir à SAINZ Luis

JEANNE Stéphane a donné pouvoir à RIPART Jean-Marie
JOSSEAUME Dominique a donné pouvoir à LEMARIE Lionel
KERIGNARD Sophie a donné pouvoir à VOILLOT Bérengère
LEPINTE Fabrice a donné pouvoir à AOUN Cédric
LONGEAULT François a donné pouvoir à ARENOU Catherine
MARTIN Nathalie a donné pouvoir à CALLONNEC Gaël
MERY Philippe a donné pouvoir à OLIVIER Sabine
MONNIER Georges a donné pouvoir à MEUNIER Patrick
MULLER Guy a donné pouvoir à LECOLE Gilles
PELATAN Gaëlle a donné pouvoir à FONTAINE Franck
PRELOT Charles a donné pouvoir à BROSSE Laurent
REBREYEND Marie-Claude a donné pouvoir à MOUTENOT Laurent

Absent(s) non représenté(s) : 1

JUMEAUCOURT Philippe

Absent(s) non excusé(s) : 4

ANCELOT Serge, MAUREY Daniel, NICOT Jean-Jacques, VOYER Jean-Michel

125 POUR :

AIT Eddie, ALAVI Laurence, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUSSEAUX Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAUGE Patrick, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS PEDRO Nelson, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUC Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MARTIN Nathalie, MARTINEZ Didier, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile

1 CONTRE :

BOUDET Maurice

6 ABSTENTION :

BEGUIN Gérard, DE LAURENS Benoît, DUMOULIN Pierre-Yves, MOUTENOT Laurent, NAUTH Cyril, ZUCCARELLI Fabrice

4 NE PREND PAS PART :

JOSSEAUME Dominique, OURS-PRISBIL Gérard, SAINZ Luis, TELLIER Martine

EXPOSÉ

Avant son adoption, le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) fait l'objet d'une consultation du public au cours de laquelle le projet est mis à disposition du public. En fonction des résultats de cette consultation, la Communauté urbaine décidera des mesures finales à retenir pour arrêter son PPBE échéance 3.

La consultation envisagée est une enquête publique allégée, sans commissaire enquêteur.

Le projet de PPBE doit être mis à disposition du public pendant deux mois, un avis de date d'ouverture et un registre d'observation est tenu. Les observations sont relevées par le bureau d'étude Sixense, choisi par la Communauté urbaine. Le public est informé des conclusions à travers les mesures finales qui seront consultable sur le site internet de la Communauté urbaine, une fois que le projet de PPBE modifié sera validé en Conseil communautaire.

1. Contexte réglementaire et démarche

Les actions de la Communauté urbaine en matière de lutte contre les nuisances sonores font suite à la directive 2002/49/CE en ce qui concerne les méthodes d'évaluation des effets nuisibles du bruit dans l'environnement et l'article L. 572-2 du code de l'environnement qui oblige les agglomérations de plus de 100 000 habitants à :

- Réaliser des cartographies de bruit ;
- Communiquer au public ;
- Adopter un PPBE.

Le PPBE poursuit un triple objectif :

- Prévenir les effets du bruit ;
- Réduire les niveaux de bruit lorsque cela est nécessaire ;
- Protéger les zones calmes définies comme des espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues.

Sur la base d'une trame élaborée et mise à disposition de Bruitparif, le travail du bureau d'étude SIXENSE et un travail collaboratif entre les communes, notre partenaire (Bruitparif) et gestionnaires (SNCF, DDT78, SANEF, etc...) ont permis d'établir un projet de PPBE.

Ce projet doit maintenant être mis à la disposition du public durant deux mois.

Le document final, intégrant le plan d'action et une note de synthèse de ces observations, sera délibéré à l'occasion d'une prochaine séance du Conseil communautaire.

Enfin, le PPBE arrêté par la Communauté urbaine sera transmis au Préfet des Yvelines et publié sur le site Internet de la Communauté urbaine. Il sera réexaminé et, le cas échéant, révisé en cas d'évolution significative des niveaux de bruit identifiés, et en tout état de cause au moins tous les cinq ans.

2. Le projet PPBE de la Communauté urbaine

Le projet de PPBE a été construit au regard des résultats cartographiques, en prenant en compte les objectifs majeurs suivants tel que définis par la directive européenne :

- L'identification des secteurs à enjeux et réduction du bruit dans ces zones ;
- Anticipation de l'évolution du territoire ;
- Identification des zones calmes.

Les résultats cartographiques du bruit ont mis en évidence une exposition de la population aux bruits routiers et ferroviaires. Ces secteurs ont été identifiés comme des zones à enjeux.

Population et établissements sensibles exposés à des dépassements de valeurs limites :

	Bruit routier	Bruit ferroviaire	Bruit des aéronefs
L_{den} : Valeurs limites en dB(A)	68	73	55
Nombre d'habitants	22 050	4 268	0
Etablissements d'enseignement	8	4	0
Etablissements de santé	9	2	0
Etablissements de petite enfance	4	1	0

	62	65	-
L_n : Valeurs limites en dB(A)	62	65	-
Nombre d'habitants	2 972	7 275	
Etablissements d'enseignement	0	4	
Etablissements de santé	2	2	
Etablissements de petite enfance	0	5	

Le projet de PPBE contient également les principales actions qui ont été réalisées au cours des dix dernières années par la collectivité, les communes et les gestionnaires ferroviaires et routier du territoire; ainsi que les actions prévues pour les cinq années à venir.

Le projet de PPBE liste également les zones calmes identifiées par les communes et mis en parallèle avec la trame verte et bleue du territoire.

Le projet de PPBE comporte un plan de 17 actions réparties entre les grandes thématiques suivantes :

- La réduction des nuisances sonores, liée à l'information et la concertation avec les gestionnaires des sources de bruit. Un soutien sera apporté aux communes le sollicitant pour la réduction du bruit des axes dont elles sont gestionnaires ;
- La favorisation de l'évolution du territoire vers un environnement sonore maîtrisé qui repose sur la prévision des impacts acoustiques des projets à venir portés par la Communauté urbaine avec des mesures acoustiques avant / après projets ;
- La définition et préservation des zones calmes. Elle sera portée sur la durée du plan afin d'aboutir à un consensus avec l'ensemble des parties prenantes ;
- La sensibilisation et l'information sur le bruit, à destination des communes et des administrés, à l'aide de cartes de bruit et de mesures terrain.

3. Consultation du public

La consultation du public prévue pour une durée de deux mois se déroulera du 2 mai 2023 au 3 juillet 2023 inclus.

Le dossier sera mis à disposition :

- En ligne sur le site internet de la Communauté urbaine à l'adresse suivante : <https://gpseo.fr/votre-communaute-urbaine/participation-citoyenne/les-enquetes-publiques/consultation-PPBE>
- En version papier au siège de la Communauté urbaine, immeuble Autoneum, rue des Chevries à Aubergenville (78410) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle).

Le public pourra faire part de ses observations :

- Via un registre numérique en ligne sur le site internet de la Communauté urbaine ;
- Sur un registre papier mis à disposition au siège de la Communauté urbaine, immeuble Autoneum, rue des Chevries à Aubergenville (78410) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle).

Le plan définitif de prévention du bruit dans l'environnement tiendra compte de ces observations.

La présente délibération a pour objet d'arrêter le projet PPBE et de lancer la consultation du public dans les conditions exposées avant approbation définitive.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'arrêter le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement tel qu'il figure en annexe à la présente délibération,
- d'autoriser la consultation publique du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement pendant deux mois du 2 mai 2023 au 3 juillet 2023 inclus,
- d'autoriser de mettre le dossier du projet de plan de prévention du bruit à disposition en ligne sur le site de la Communauté urbaine et en version papier au lieu.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11, R. 572-5, R. 572-6, R. 572-9 et R. 572-11,

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 112-5,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le projet de plan de préservation du bruit dans l'environnement (PPBE) élaboré par la Communauté urbaine et le bureau d'étude Sixense en partenariat avec les gestionnaires d'infrastructures et ses communes membres,

VU que la mise à disposition du projet PPBE est une étape réglementaire et obligatoire dans le processus d'adoption du plan,

VU l'avis favorable émis par la Commission 3_Aménagement du territoire le 28 mars 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : ARRETE le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE la consultation publique du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement pendant deux mois du 2 mai 2023 au 3 juillet 2023 inclus.

ARTICLE 3 : AUTORISE de mettre le dossier du projet de plan de prévention du bruit à disposition en ligne sur le site Internet de la Communauté urbaine et en version papier au siège de la Communauté urbaine, immeuble Autoneum.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 13/04/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 12/04/2023

Exécutoire le : 13/04/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 6 avril 2023

Le Président



ZAMMIT-POPESCU Cécile